

Visiter une personne retenue au CRA de Coquelles.

En Amont de la visite :

S'assurer que la personne est bien en CRA à Coquelles et qu'elle est disponible (pas d'audience par exemple). On peut pour cela :

- 1/ appeler la personne sur son portable
- 2/ l'appeler sur la cabine publique de la zone de rétention où elle est retenue :
-

Cabines téléphoniques en zones de vie des personnes retenues :

Zone 1 :03.21.00.91.55

Zone 2 : 03.21.00.82.16

Zone 3 : 03.21.00.96.99

L'idéal si vous souhaitez obtenir des renseignements sur la situation administrative de la personne est de les contacter par mail, ils y répondent : cracoquelles@france-terre-asile.org

Avoir le « Nom » de la personne pour pouvoir le donner à la police lors de la visite, si vous n'avez pas le nom correct, on vous répondra que cette personne ne se trouve pas en CRA !

Infos et horaires :

CRA de Coquelles, Boulevard du Kent, 62231 Coquelles

Visites aux personnes retenues :

Lundi au dimanche : 9h à 11h30 et 14h à 17h

Se présenter au moins ½ heure avant la fin des visites

La visite

Sonnez à l'interphone de l'hôtel de police et indiquez que vous venez pour rendre visite à une personne au centre de rétention, n'hésitez pas à insister si la sonnette ne marche pas et à nous le signaler le cas échéant.

Les policiers peuvent vous fouiller et vous demander une pièce d'identité

Ils vont ensuite vous demander le nom de la personne retenue et mettre un peu de temps à vous l'amener au parloir.

Il n'est possible de voir qu'une seule personne à la fois et il faut parfois attendre que la visite précédente soit terminée pour avoir accès au parloir.

La visite a une durée limitée à trente minutes mais les équipes de police sont parfois flexibles lorsque leur charge de travail le permet et qu'il n'y a pas d'autre visite prévue.

Il est possible de remettre certaines choses aux personnes retenues comme des livres ou des vêtements mais pas de stylo ou de nourriture (denrées périssables).

Il peut être utile de s'enquérir de l'état psychologique dans lequel se trouve la personne ainsi que sa santé, des conditions dans lesquelles se déroule sa rétention, d'éventuels problèmes, du risque de renvoi effectif, d'un souhait de sa part d'une éventuelle médiatisation de sa situation ?

Après la visite

N'hésitez pas à signaler à la Cabane juridique (legalcentrecalais@gmail.com) :

- Toute entrave à la visite que vous auriez constatée. Votre témoignage peut nous intéresser pour saisir le contrôleur général des lieux de privations et de liberté (CGLPL) Concernant cette situation
- Tout abus que la personne vous aurait déclaré avoir subi

Si cela s'avère pertinent, nous aurons alors besoin d'un témoignage écrit de votre part

En outre, la Cabane recherche toujours des personnes intéressées pour assister tous les matins aux audiences du Juge des libertés et de la détention qui se déroulent à côté du CRA, n'hésitez pas à nous contacter.